

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 07/09/2022

VOI.22.00.A02272

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA PAIX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du DEPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Considérant que des travaux de réfection d'un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2022 au 23/09/2022 AVENUE DE LA PAIX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/09/2022 jusqu'au 23/09/2022, la circulation est interdite sur le couloir de bus de 22h00 à 5h00, AVENUE DE LA PAIX au droit du quai bus dénommé GARE VIOTTE jusqu'au feux tricolore dans le sens AVENUE FOCH vers la RUE DE VESOUL.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **6 SEP. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

